

Règlement de signalement

Lanceurs d'alerte
Ormit Talent



Introduction

Ormit Talent s'engage à s'assurer que tous les employés, managers et collaborateurs agissent toujours en conformité avec la législation applicable, le règlement de travail et les règles des différentes autorités.

La réglementation sur les lanceurs d'alerte d'Ormit Talent vise à soutenir la conformité avec la législation applicable, l'intégrité dans la gestion financière, la promotion d'un environnement de travail plus sain et plus sûr, ainsi qu'une gestion d'entreprise efficace.

Ormit Talent souhaite encourager tous les employés, ainsi que toute personne agissant avec ou fournissant des conseils à Ormit Talent, à signaler les infractions, irrégularités ou comportements répréhensibles, sans craindre de représailles, et en ayant l'assurance que toutes les dénonciations seront traitées de manière confidentielle et examinées dans le plus bref délai.

La réglementation sur les lanceurs d'alerte s'applique à tous les employés d'Ormit Talent en Belgique et aux Pays-Bas.

Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte?

Les lanceurs d'alerte prennent des risques en dénonçant des problèmes sociaux tels que la fraude, les conflits d'intérêts et la mauvaise gestion. Un lanceur d'alerte ne signale pas ces problèmes dans son propre intérêt personnel. Il ou elle fait délibérément connaître ces problèmes, car il ou elle souhaite alerter la société sur des irrégularités actuelles ou imminentes.

Que devriez-vous signaler?

En Belgique, diverses infractions et inconduites peuvent être signalées via le dispositif de lanceurs d'alerte. La législation vise à traiter un large éventail d'irrégularités, dans le cadre de :

- Marchés publics
- Services financiers, produits et marchés, prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- Sécurité des produits et conformité
- Sécurité des transports
- Protection de l'environnement
- Protection contre les radiations et sécurité nucléaire
- Sécurité des aliments et des aliments pour animaux, santé animale et bien-être des animaux
- Santé publique
- Protection des consommateurs
- Protection de la vie privée et des données personnelles, et sécurité des réseaux et systèmes d'information

- Lutte contre la fraude fiscale
- Lutte contre la fraude sociale
- Intérêts financiers de l'Union européenne
- Marché intérieur de l'Union européenne

Le dispositif de lanceurs d'alerte ne doit être utilisé que pour des signalements de bonne foi. Veuillez prendre en compte la préservation de notre culture de confiance, d'intégrité et de dialogue. Ce dispositif de lanceurs d'alerte n'a pas vocation à remplacer notre "politique de porte ouverte". Vous pouvez toujours vous adresser à personnes de confiance au sein d'Ormit Talent, Ann Cassimon ou Jannes Baert, pour discuter de vos préoccupations.

Comment faire un signalement?

D'abord, signalez en interne

Si vous avez le sentiment qu'il y a quelque chose de mal sur le lieu de travail, vous pouvez faire un signalement en interne. Nous vous encourageons à faire le signalement en premier lieu à votre propre responsable. Si cela ne vous semble pas approprié, vous pouvez bien sûr le signaler aux personnes de confiance désignées au sein d'Ormit Talent, à savoir Ann Cassimon et Jannes Baert.

Nous avons désigné Céline Dutrieux pour recevoir et gérer les signalements de lanceurs d'alerte. Les infractions peuvent être signalées par écrit via l'adresse e-mail whistleblower@ormitalent.be, ce qui permettra à Céline de recevoir la soumission. La réception de ce signalement sera confirmée dans les sept jours suivant la réception. Dans un délai raisonnable et au plus tard trois mois après la réception, vous recevrez un retour de Céline.

Ce qui doit être inclus dans un signalement afin de pouvoir le traiter et gérer aux mieux:

- Votre relation avec Ormit
- Comment pouvons-nous vous joindre
- Quelle violation souhaitez-vous signaler ?
- Fournir une description claire de la violation (qu, i quoi, où, quand, ...)
- Quel est votre rôle par rapport à cette violation (témoin, victime, etc.)
- Et toute preuve que vous pourriez avoir concernant la violation

Signalement externe

Il peut bien sûr y avoir une situation où vous ne pouvez pas faire un signalement en interne en premier lieu. Dans un tel cas exceptionnel, il est possible de contacter le Médiateur fédéral, qui agit en tant que coordinateur fédéral pour les signalements externes. Le Médiateur fédéral recevra votre signalement, examinera s'il est recevable et s'il existe un soupçon raisonnable que les infractions signalées ont eu lieu, et, le cas échéant, transmettra votre signalement à l'instance compétente pour enquêter sur la violation.

Vous pouvez contacter le Médiateur fédéral directement par e-mail (integrite@mediateurfederal.be), par courrier (Le Médiateur fédéral, Leuvenseweg 48 boîte 6, 1000 BRUXELLES, Belgique), par téléphone (au +32 800 99 961) ou sur le site web (<https://www.federaalombudsman.be/fr>).

De plus, des signalements directs peuvent également être faits auprès des autorités compétentes, désignées par arrêté royal pour la mise en œuvre de la loi du 28 novembre 2022 concernant la protection des personnes faisant des signalements d'infractions au droit de l'Union ou national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé, M.B. 31 janvier 2023 (https://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_n.htm).

Traitement d'un signalement en interne

Que se passe-t-il après un signalement?

Tous les signalements dans le cadre de cette politique sont examinés dans le but de trouver des preuves confirmant ou réfutant le signalement du lanceur d'alerte. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle. La confidentialité sera maintenue dans la mesure du possible. De plus, l'employé a la possibilité d'indiquer que son signalement doit être traité de manière confidentielle.

Aussi rapidement que raisonnablement possible, mais en tout cas dans un délai de 3 mois, l'enquête sur le signalement sera finalisée et le lanceur d'alerte sera informé. Si l'enquête n'est pas terminée dans les 3 mois, le lanceur d'alerte sera informé de la date prévue de clôture. De plus, il est possible que des informations supplémentaires soient demandées.

Le lanceur d'alerte n'a pas droit à un accès complet à l'enquête et au dossier, qui sont par définition confidentiels.

Protection des lanceurs d'alerte

Ormit Talent met tout en œuvre pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. Les signalements seront traités de manière sensible, discrète et confidentielle dans la mesure du possible, compte tenu des circonstances et des limites de la loi. En général, cela signifie que les signalements ne seront partagés qu'avec ceux qui doivent en être informés afin qu'Ormit Talent puisse mener une enquête efficace, déterminer quelles actions doivent être entreprises à la suite de cette enquête, et éventuellement, avec l'intervention des autorités.

Tout employé qui signale une question de bonne foi via les procédures interne ou externe, ou participe à une enquête sur un signalement (et qui ne semble pas être impliqué dans la question ou le signalement) ne sera pas personnellement lésé en raison de cette participation. Cette protection s'applique non seulement pendant, mais aussi après le traitement du signalement. Le lanceur d'alerte doit cependant avoir agi avec soin et de bonne foi.

Les lanceurs d'alerte doivent faire preuve de suffisamment de prudence pour éviter des accusations non fondées. Des allégations non fondées et faites de mauvaise foi peuvent entraîner des mesures disciplinaires ou autres.